

Fédération Française de Football Freestyle

Règlement Intérieur

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter les statuts de la Fédération Française de Football Freestyle (FFFF). Il s'impose à l'ensemble des membres, associations affiliées, dirigeants, bénévoles, officiels et pratiquants.

Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, conformément à l'article 18 des statuts.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à :

l'ensemble des membres actifs ;

les membres d'honneur ;

les associations affiliées ;

les pratiquants participant aux activités, compétitions et manifestations organisées ou reconnues par la Fédération.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET AFFILIATION

2.1 Adhésion des membres actifs

L'adhésion est annuelle. Elle implique :

- l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur ;
- le paiement de la cotisation annuelle ;
- le respect des valeurs sportives, éthiques et citoyennes portées par la Fédération.

L'adhésion est validée par le Bureau.

2.2 Affiliation des associations

Toute association souhaitant s'affilier doit :

- être légalement déclarée ;
- exercer une activité conforme à l'objet fédéral ;
- fournir les documents administratifs demandés par la Fédération.

L'affiliation est annuelle et renouvelable.

ARTICLE 3 – COTISATIONS

Le montant des cotisations (membres actifs, associations affiliées) est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée reste acquise à la Fédération.

ARTICLE 4 – LICENCES ET PRATIQUANTS

La Fédération peut délivrer une **adhésion fédérale** permettant :

- la participation aux compétitions officielles ;
- la couverture assurantielle prévue par les statuts ;
- la reconnaissance du statut de pratiquant fédéré.

Les catégories de licences (loisir, compétition, encadrant, officiel, dirigeant) et leurs conditions sont définies par décision du Bureau.

ARTICLE 5 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

5.1 Droits

Les membres actifs :

- participent aux activités fédérales ;
- disposent du droit de vote en Assemblée Générale ;
- sont éligibles aux instances dirigeantes.

Les membres d'honneur disposent d'une voix consultative.

5.2 Devoirs

Tout membre s'engage à :

- respecter les statuts, règlements et décisions fédérales ;
- adopter un comportement respectueux et loyal ;
- préserver l'image et l'intérêt de la Fédération.

5.3 Retrait volontaire

Tout membre peut mettre fin à son adhésion à la Fédération à tout moment par **démission écrite**, adressée à la Fédération.

La démission prend effet à la date de réception de la demande.

Toute cotisation versée reste acquise à la Fédération et ne donne lieu à aucun remboursement.

5.4 Perte automatique de la qualité de membre

La qualité de membre se perd de plein droit dans les cas suivants :

- non-paiement de la cotisation ou des sommes dues à la Fédération dans les délais impartis ;
- décès du membre (pour les personnes physiques) ;
- dissolution ou cessation d'activité (pour les associations affiliées) ;
- perte des conditions requises pour l'adhésion ou l'affiliation.

5.5 Exclusion disciplinaire

La qualité de membre peut également être retirée à titre de sanction disciplinaire, dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement intérieur, notamment en cas :

- de manquement grave aux statuts, règlements ou décisions fédérales ;
- de comportement portant atteinte à l'image, aux intérêts ou au bon fonctionnement de la Fédération ;
- de non-respect des valeurs sportives, éthiques ou citoyennes de la Fédération.

5.6 Effets du retrait ou de la perte de la qualité de membre

Le retrait ou la perte de la qualité de membre entraîne :

- la perte immédiate des droits attachés à la qualité de membre, notamment le droit de vote et l'éligibilité ;

- l'interdiction d'utiliser le nom, le logo ou tout signe distinctif de la Fédération ;
- l'obligation de restituer, le cas échéant, tout document, matériel ou titre fédéral.

Le retrait ou la perte de la qualité de membre ne fait pas obstacle à d'éventuelles actions disciplinaires ou judiciaires fondées sur des faits antérieurs.

ARTICLE 6 – COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

La Fédération organise ou reconnaît des compétitions nationales et internationales.

Les règlements sportifs (formats, catégories, critères de jugement, classements) sont établis par la Fédération World Freestyle Football Association (WFFA) et communiqués aux participants.

Toute participation implique l'acceptation des règlements sportifs en vigueur.

ARTICLE 7 – JUGES

La Fédération reconnaît le titre de juge aux compétitions selon validation de la Commission Sportive, conformément aux critères et modalités définis par celle-ci.

7.1 Rôle et principes généraux

Les juges participent au bon déroulement des compétitions et manifestations reconnues par la Fédération. À ce titre, ils exercent leurs fonctions dans le respect des valeurs sportives, d'équité et d'intégrité.

Ils sont tenus à une obligation de **neutralité, d'impartialité et d'indépendance** dans l'exercice de leurs missions.

7.2 Devoirs des juges

Tout juge s'engage notamment à :

- juger de manière objective, loyale et équitable, sans favoritisme ni discrimination ;
- s'abstenir de toute prise de position ou comportement susceptible d'influencer le déroulement ou le résultat d'une compétition ;
- déclarer à la Commission Sportive toute situation de **conflit d'intérêts réel ou potentiel** (lien personnel, associatif, financier ou sportif avec un participant) ;

- respecter strictement les règlements sportifs en vigueur ;
- préserver la confidentialité des délibérations, notes et décisions internes ;
- adopter une attitude respectueuse envers les pratiquants, organisateurs, autres juges, officiels et le public.

7.3 Comportement attendu

Les juges doivent, en toutes circonstances :

- adopter un comportement exemplaire, courtois et professionnel ;
- s'abstenir de toute provocation, pression, commentaire déplacé ou comportement contraire à l'éthique sportive ;
- respecter les consignes et directives émises par la Fédération et la Commission Sportive ;
- veiller à ne pas porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de la Fédération, y compris sur les réseaux sociaux.

7.4 Manquements et sanctions spécifiques

Tout manquement aux obligations prévues au présent article peut entraîner des sanctions disciplinaires, indépendamment de celles prévues pour les membres en général.

Les sanctions spécifiques applicables aux juges peuvent notamment inclure :

- avertissement ou rappel à l'ordre ;
- suspension temporaire de la fonction de juge ;
- retrait de l'accréditation pour une ou plusieurs compétitions ;
- retrait définitif du titre de juge reconnu par la Fédération.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau ou la commission disciplinaire compétente, après avis de la Commission Sportive et dans le respect des droits de la défense.

ARTICLE 8 – COMMISSIONS FÉDÉRALES

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Fédération et la mise en œuvre de ses missions, il est institué des **commissions fédérales**, placées sous l'autorité du Bureau.

8.1 Commission Sportive

La Commission Sportive est chargée notamment :

- de proposer et d'appliquer les règlements sportifs ;
- d'organiser et de superviser les compétitions et manifestations sportives ;
- de proposer les formats de compétition, catégories, classements et critères de jugement ;
- de contribuer au développement du niveau sportif et à la structuration des disciplines.

8.2 Commission Communication

La Commission Communication est chargée notamment :

- de la stratégie de communication de la Fédération ;
- de la gestion des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, visuels) ;
- de la promotion des événements, actions et valeurs fédérales ;
- de la gestion de l'image et de la notoriété de la Fédération.

8.3 Commission Administrative

La Commission Administrative est chargée notamment :

- du suivi administratif des membres et associations affiliées ;
- de la gestion des adhésions, affiliations et licences ;
- de l'archivage des documents officiels ;
- de l'appui administratif au Bureau.

8.4 Commission Développement

La Commission Développement est chargée notamment :

- de proposer des actions de développement de la pratique ;
- de favoriser l'accès à la discipline sur l'ensemble du territoire ;
- de développer les partenariats institutionnels et privés ;
- de contribuer aux projets de formation, d'insertion et d'innovation.

La composition, le fonctionnement et les missions complémentaires des commissions sont précisés par décision du Bureau.

ARTICLE 8 BIS – PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de garantir la transparence, l'impartialité et l'intégrité de ses décisions, la Fédération Française de Football Freestyle veille à prévenir toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

8.5 Définition

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'une personne investie d'une fonction fédérale (dirigeant, membre du Bureau, membre d'une commission, juge, officiel ou représentant fédéral) se trouve dans une situation où ses intérêts personnels, professionnels, associatifs ou financiers sont susceptibles d'influencer ou de paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.

8.6 Obligation de déclaration

Toute personne concernée est tenue de :

- déclarer spontanément toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- informer sans délai le Bureau ou l'instance compétente de toute évolution de sa situation.

Cette obligation s'applique notamment lors :

- de la prise de fonction ;
- de l'examen d'un dossier, d'une décision ou d'un vote.

8.7 Abstention et retrait

Toute personne en situation de conflit d'intérêts doit :

- s'abstenir de participer aux débats, délibérations et votes relatifs à la situation concernée ;
- se retirer temporairement de la réunion ou de la procédure, à la demande du président de séance ou du Bureau.

Les décisions prises en violation de cette obligation peuvent être remises en cause.

8.8 Champ d'application

Les dispositions du présent article s'appliquent à :

- l'ensemble des membres du Bureau ;
- les membres des commissions fédérales ;
- les juges et officiels ;
- toute personne représentant la Fédération ou agissant en son nom.

8.9 Manquements et sanctions

Tout manquement aux obligations prévues au présent article constitue une faute susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires, conformément à l'article 9 du présent règlement intérieur, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU ET DES INSTANCES DIRIGEANTES

Le Bureau assure la direction et l'administration courante de la Fédération, dans le respect des statuts, du présent règlement intérieur et des décisions de l'Assemblée Générale.

Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Fédération l'exige et au minimum **1 fois par an**.

La convocation précise l'ordre du jour et peut être transmise par tout moyen de communication approprié.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance, notamment par visioconférence.

9.1 Quorum

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée, sans condition de quorum.

9.2 Modalités de vote

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire des statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote peut avoir lieu à main levée, à bulletin secret ou par voie électronique, selon la nature des décisions et sur décision du Président.

9.3 Procès-verbaux

Chaque réunion du Bureau donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, conservé par le Secrétaire.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition des membres du Bureau et peuvent être communiqués aux instances concernées sur décision du Bureau.

9.4 Pouvoirs et décisions d'urgence

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse, le Président est habilité à prendre toute mesure conservatoire relevant des compétences du Bureau.

Ces décisions sont portées à la connaissance du Bureau dans les meilleurs délais et soumises à ratification lors de la plus prochaine réunion.

9.5 Fonctionnement des autres instances dirigeantes

Les commissions fédérales et autres instances dirigeantes fonctionnent conformément aux missions qui leur sont confiées par les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions du Bureau.

Leur composition, leurs modalités de réunion et leurs règles de fonctionnement peuvent être précisées par décision du Bureau.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

10.1 Principes

Tout manquement aux statuts, règlements ou à l'éthique sportive peut donner lieu à sanction.

10.2 Commission disciplinaire

Le Bureau peut constituer une **commission disciplinaire** composée d'au moins trois membres, indépendante de la situation examinée.

10.3 Sanctions

Les sanctions possibles sont notamment :

- avertissement ;
- blâme ;
- suspension temporaire ;
- exclusion ;
- radiation.

10.4 Procédure

Le membre concerné est informé des griefs retenus contre lui et dispose d'un droit à la défense. Les modalités précises sont fixées par décision du Bureau.

ARTICLE 11 – PRÉVENTION, ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

La Fédération s'engage à lutter contre :

- le dopage ;
- les violences physiques, morales ou sexuelles ;
- la discrimination et le harcèlement ;
- la corruption et les atteintes à l'intégrité des compétitions.

Tout fait grave peut être signalé au Bureau.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES ET FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement présentant un caractère de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, la Fédération peut être amenée à adapter, suspendre ou annuler tout ou partie de ses activités afin de garantir la sécurité des personnes, la continuité institutionnelle et le respect des obligations légales.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, sans que cette liste soit limitative :

- les catastrophes naturelles ;
- les crises sanitaires ;
- les actes de violence, menaces graves ou troubles à l'ordre public ;
- les décisions ou interdictions émanant des autorités publiques ;
- toute situation mettant en péril la sécurité des participants, officiels, bénévoles ou du public.

12.1 Annulation ou modification d'événements

La Fédération se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le format, le calendrier ou les modalités d'organisation d'une compétition, manifestation ou action fédérale.

Une telle décision ne peut donner lieu à aucune indemnisation de la part de la Fédération, sauf décision contraire expressément prise par le Bureau.

12.2 Suspension de compétitions

En cas de nécessité, la Fédération peut décider de la suspension temporaire ou définitive d'une compétition ou d'un championnat, notamment pour des raisons de sécurité, d'intégrité sportive ou de conformité réglementaire.

Les conditions de reprise ou les conséquences sportives de la suspension sont définies par la Commission Sportive, sous validation du Bureau.

12.3 Décisions d'urgence

En situation d'urgence ou de crise, le Bureau est habilité à prendre toute mesure conservatoire ou décision exceptionnelle nécessaire à la protection des personnes, des biens et des intérêts de la Fédération.

Ces décisions sont applicables immédiatement et font l'objet d'une information des membres dans les meilleurs délais. Elles peuvent être confirmées, adaptées ou levées ultérieurement par les instances compétentes.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Les membres bénéficient des garanties d'assurance prévues par les statuts.

Chaque membre est invité à vérifier l'adéquation de sa couverture personnelle.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION ET IMAGE

La Fédération Française de Football Freestyle est titulaire ou bénéficiaire des droits relatifs à son nom, à sa dénomination, à son logo, à ses signes distinctifs, ainsi qu'à toute marque, visuelle ou verbale, qu'elle exploite ou représente.

La notion de **priorité de la marque** implique que toute utilisation, association, déclinaison ou exploitation de ces éléments, à titre commercial, promotionnel ou institutionnel, doit respecter l'antériorité, l'intégrité et les intérêts de la Fédération.

À ce titre :

- toute utilisation de la marque, du nom, du logo ou de tout signe distinctif de la Fédération doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Bureau ou de la Commission Communication ;
- aucune personne physique ou morale ne peut revendiquer un droit prioritaire, exclusif ou concurrent sur la marque ou ses éléments, sans accord formel de la Fédération ;
- toute action, communication ou partenariat susceptible de créer une confusion avec la marque fédérale ou de porter atteinte à son image est strictement interdite.

Les membres, associations affiliées, partenaires et pratiquants s'engagent à respecter la priorité de la marque fédérale dans toutes leurs actions, y compris sur les supports numériques, réseaux sociaux et événements publics.

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, conformément à l'article 9 du présent règlement intérieur, sans préjudice des actions juridiques que la Fédération pourrait engager.

ARTICLE 14 TER – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de ses activités, la Fédération Française de Football Freestyle est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant ses membres, licenciés, dirigeants, bénévoles, officiels, juges, partenaires et participants à ses événements.

Ces données sont collectées et traitées dans le respect des dispositions du **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD)** et de la législation française en vigueur.

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires aux finalités suivantes :

- gestion des adhésions, affiliations et licences ;
- organisation des compétitions, manifestations et formations ;
- communication institutionnelle et sportive de la Fédération ;
- obligations administratives, légales et assurantielles.

La Fédération s'engage à :

- ne collecter que des données pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire ;
- assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données personnelles ;
- ne pas céder, vendre ou transmettre les données à des tiers non autorisés, sauf obligation légale ou accord explicite de la personne concernée.

Les données personnelles sont conservées pour une durée limitée, proportionnelle aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne concernée dispose d'un droit :

- d'accès à ses données ;
- de rectification ;
- d'effacement ;
- de limitation du traitement ;
- d'opposition, pour des motifs légitimes ;
- de portabilité de ses données, le cas échéant.

Ces droits peuvent être exercés par demande écrite adressée à la Fédération.

Les membres et structures affiliées s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles dans le cadre des activités fédérales et à ne pas faire un usage abusif ou non autorisé des données auxquelles ils pourraient avoir accès.

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, sans préjudice des actions prévues par la loi.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Toute dépense engageant la Fédération doit être validée conformément aux règles fixées par le Bureau.

Les comptes sont tenus avec transparence et présentés chaque année à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire le mardi 27 janvier 2026.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

Le président,



Ghislain Boisard

Le vice-président,



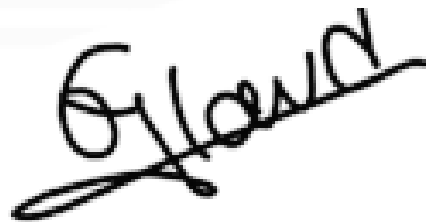
Christophe Géroudet

Le vice-trésorier



Theo GHZALE

La trésorière,



Julie GLAUD

Le secrétaire,



Raphaël Weiss